



L'ENLÈVEMENT DE GRAFFITIS

Apparus dans les années 80 dans les agglomérations, les graffitis se sont généralisés et sont désormais présents dans le milieu rural. Vandalisme, moyen d'expression ou art libre de la rue, quelle que soit leur expression, ils deviennent une forme d'agression, qui nécessite l'intervention des services municipaux. Cette activité génère des risques professionnels auxquels doivent faire face les agents.

Risques professionnels

Quelle que soit la technique utilisée pour l'enlèvement de graffitis, des risques professionnels existent :

● L'enlèvement chimique

- Utilisation d'un **décapant** puis **lavage haute pression**.
- Ces risques sont doubles, d'une part concernant le produit utilisé qui pourra être absorbé (**inhalation, ingestion ou contact cutané**) par l'agent, le public et l'environnement et, d'autre part, du fait de l'utilisation de la pompe haute pression qui générera un **niveau sonore élevé**, un encombrement de la zone ainsi que des **projections** (en cas d'utilisation d'eau chaude, des brûlures seront possibles).

● L'enlèvement mécanique

- Projection en basse pression d'une pâte abrasive d'une granulométrie moyenne sur le graffiti.
- L'utilisation de cette technique génère un **niveau sonore élevé**, un encombrement de la zone ainsi que des **projections**.

● Le masquage

- Application d'un vernis dans l'attente de la réfection du support.
- Le risque se situe au niveau du produit utilisé qui pourra être absorbé (**inhalation, ingestion ou contact cutané**) par l'agent, le public et l'environnement.

A cela s'ajoutent les risques liés à l'environnement dans lequel se situe le graffiti (en hauteur, à proximité de la voie publique, risque d'agression, conditions climatiques...).



Mesures de prévention intégrée

La meilleure prévention est l'intégration des interventions de maintenance dès la conception ou lors du réaménagement des bâtiments. C'est pourquoi les matériaux utilisés pour le revêtement des murs doivent intégrer une **protection anti-graffitis**. Elle peut être de deux types :

- **Revêtement pelable ou réversible** : il est composé de deux couches, l'une pénètre dans le support, l'autre s'efface lors de l'enlèvement d'un graffiti. Pour maintenir cette protection, il convient de réappliquer le produit uniquement sur la surface nettoyée.
- **Revêtement permanent** : il est sous forme de vernis incolore ou pigmenté. Il peut être appliqué sur les matériaux.

Mesures de prévention collective

● Protection contre les produits chimiques

- Lire attentivement les étiquettes afin de prendre connaissance du nom des substances actives, de leurs risques et des prescriptions d'utilisation.
- Des informations complémentaires sont inscrites sur les Fiches de Données de Sécurité (F.D.S.) communiquées par le fournisseur du produit (stockages, EPI lors de l'utilisation, caractéristiques face à un incendie ou en cas de rejet dans la nature, gestes de premiers secours...).
- Ces informations servent dans le choix du produit afin de prendre en compte les risques d'intoxication.
- Les produits chimiques doivent être choisis pour leurs capacités à effectuer le nettoyage mais aussi pour leurs caractéristiques toxicologiques et environnementales.

● Vérification et entretien du matériel

- Un équipement de travail (pompe haute pression, véhicule...) bien conçu et bien entretenu est un gage de sécurité pour les intervenants. Aussi, la vérification des équipements doit être effectuée périodiquement par une personne qualifiée. Le résultat de cette vérification doit être consigné sur un carnet de maintenance.
- Avant chaque intervention avec les équipements de travail, l'état apparent des organes de sécurité doit être vérifié.
- Toute anomalie constatée doit être signalée.
- La remise en état du matériel doit être effectuée par une personne qualifiée.
- Le "bricolage" est à proscrire.

● Normalisation des équipements

Le matériel utilisé doit être conforme aux règles de sécurité en vigueur et répondre aux normes françaises (AFNOR ou CE).

● Formation du personnel

Tout personnel doit être formé aux missions qui lui sont confiées (méthodes concernant les techniques de nettoyage et équipements de travail). A cela s'ajoutent les formations liées à la sécurité au travail, l'accueil sécurité pour tout nouvel embauché, les gestes et postures de travail, le secourisme pour un agent de l'équipe.

Equipements de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle doivent être portés dès la préparation de l'intervention, pendant l'intervention et jusqu'au moment du rinçage du matériel.

Ils doivent être exclusivement réservés à cet usage :

- Combinaison imperméable aux produits chimiques, aux projections et aux intempéries.
- Gants en PVC avec manchette.
- Masque de protection respiratoire filtrant les vapeurs organiques.
- Lunettes couvrantes ou écran facial.
- Bottes ou chaussures de sécurité montantes.

En plus de ces équipements doivent être mises en œuvre des mesures de prévention et de protection adaptées aux autres risques présents (signalisation de chantier, échafaudage ou nacelle, intervention en équipe ou dotation d'un moyen d'alerte...).



Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter
les conseillers en Hygiène et Sécurité au :

02 99 23 31 20 ou 02 99 23 41 33